

## 21 – Approbation de la revalorisation des droits de voirie existants pour l'année 2023

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-6,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.332-6-1,

Vu les délibérations en date des 17 décembre 1985 et du 17 juin 1986 fixant les droits de voirie à percevoir sur les propriétaires pour divers travaux et occupations de la voie publique,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2017 portant revalorisation des droits de voirie pour l'année 2018,

Vu le rapport de présentation,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin de tenir compte de l'inflation réelle constatée depuis janvier 2019 (IPCH),

### Délibère

#### Article 1

Approuve la réactualisation, pour l'année 2023, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 des tarifs des droits de voirie (droits permanents et droits temporaires) comme suit :

<b>Droits de voirie revalorisés</b>	<b>Tarifs en Euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>Tarifs en Euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>
<b>Droits permanents :</b>		
Tableaux, enseignes appliquées sur la façade de 0,50 m <sup>2</sup> et au-dessus, par an le m <sup>2</sup>	20,75	21,80
Enseignes mobiles sur les voies publiques en dehors des étalages - droit fixes	31,40	33,00
Enseignes lumineuses sur balcon ou le long de la façade au-dessous de 0,50 m <sup>2</sup> superficiel, par unité et par an, droit fixe	20,75	21,80
Enseignes lumineuses sur balcon ou le long de la façade au-dessous de 0,50 m <sup>2</sup> et au-dessus, le m <sup>2</sup>	51,80	54,40
Stores, droit annuel, le ml	10,40	10,90
Marquises, droit annuel, le m <sup>2</sup>	10,10	10,60
Étalage, terrasses, le m <sup>2</sup>	31,60	33,20
Tableaux perpendiculaires (drapeaux) - droit fixe	10,40	10,90
Conduites, réseaux, le m <sup>2</sup>	3,35	3,50
Conduites, réseaux, le ml	10,40	10,90
Terrasses fermées, le m <sup>2</sup>	62,60	65,70
Edicules mobiles pour la vente de journaux, par an, droit fixe	361,00	379,10

<b>Droits temporaires :</b>		
<b><u>Occupations à caractère commercial :</u></b>		
Vente de fleurs pour la Toussaint, devant le cimetière, le ml	10,40	10,90
Manèges et divers jeux forains :		
- jusqu'à 10 m <sup>2</sup> , par jour	1,65	1,70
- de 11 à 20 m <sup>2</sup> , par jour	3,10	3,30
- de 21 à 50 m <sup>2</sup> , par jour	7,55	7,90
- plus de 51 m <sup>2</sup> , par jour	14,70	15,40
Marchands ambulants sur la voie publique		
- Par jour par m <sup>2</sup>	7,30	7,70
- Par trimestre, 1 fois par semaine par m <sup>2</sup>	102,65	107,80
<b><u>Installations de chantier :</u></b>		
Barrières de chantier, palissades, clôtures, etc., le m <sup>2</sup>		
Si nouvelle construction immeuble d'habitation ≤ 2 logements, par m <sup>2</sup> :		
- Par trimestre	11,05	11,60
Si nouvelle construction immeuble d'habitation > 2 logements ou immeuble de bureaux, par m <sup>2</sup>		
- Par trimestre	41,20	43,30
Baraques de chantier, etc., par m <sup>2</sup> :		
Si nouvelle construction immeuble d'habitation ≤ 2 logements, par m <sup>2</sup> :		
- Par trimestre	11,05	11,60
Si nouvelle construction immeuble d'habitation > 2 logements ou immeuble de bureaux, par m <sup>2</sup> :		
- Par trimestre	41,20	43,30
Bennes, conteneurs, etc., par m <sup>3</sup> :		
- Par jour	1,55	1,60
- Par mois	11,05	11,60
- Par trimestre	20,60	21,60
Echafaudage, le ml :		
- Par trimestre	11,05	11,60
Edicules mobiles à vocation commerciale (bulle de vente, etc.), par m <sup>2</sup>	11,05	11,60
Tournage de film :		
- Sans perturbation de la circulation, par demi-journée	721,20	757,30
- Avec perturbation de la circulation, par demi-journée	1.416,65	1.487,50
Occupation du domaine public par des camions-grues :		
- Jusqu'à 40 tonnes, par unité, par demi-journée	257,60	270,50
- Au-delà de 40 tonnes, par unité, par demi-journée	515,15	540,90
Redevance pour le stationnement des convoyeurs de fonds, par place, par an	3.090,90	3.245,40

## Article 2

Dit que les dispositions visées aux articles précédents sont applicables sur la totalité du territoire de la commune de Maisons-Alfort à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Article 3

Autorise Madame le Maire à procéder au recouvrement des droits de voirie par émission d'un titre de recette. Cette recette sera imputée sur les budgets de l'année 2023 et suivants.

### Article 4

Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 928 « Aménagement et services urbains – Environnement », fonction 822 « Voirie communale », article 7336 « Droits de place » du budget communal de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

  
The image shows the official seal of the Mayor of Maisons-Alfort, Val de Marne, on the left. To its right is a handwritten signature in blue ink that reads "Parrain".

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

  
The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Stéphane Chaulieu".

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : *13/12/2022*

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20221207-DEL21AF07122022-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 29 novembre 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,  
Mme PEREZ, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

***Adjoints au Maire***

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,  
HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE FRANCINI, Mme SOUBABERE,  
MM. TURPIN, MONFORT, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, LEFEVRE, THOVEX,  
TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, BOUCHÉ,  
Mmes PANASSAC, CERCEY, M. MAUBERT

***Conseillers Municipaux*****Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CADEDDU ayant donné mandat à M. CHAULIEU  
M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°4  
Mme DELESSARD ayant donné mandat à Mme HERVÉ  
Mme FRANCKHAUSER ayant donné mandat à Mme HARDY  
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT  
Mme VINCENT ayant donné mandat à M. LEJEUNE  
M. MAROUF ayant donné mandat à M. BARNOYER  
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BEYO  
M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.